



Grenoble, le 16 mars 2014

Communiqué de presse

Pollution aux particules fines : alerte de niveau 2 maintenue dans Nord / Isère alerte de niveau 1 maintenue dans le bassin Grenoblois

Après concertation avec les parties concernées sur les mesures à prendre, et en application des directives du Gouvernement, le Préfet de l'Isère communique :

Ce dimanche 16 mars, les conditions météorologiques n'évoluant pas, le niveau d'alerte est maintenu au niveau 2 dans le Nord Isère et au niveau 1 dans le bassin Grenoblois.

Lundi 17 mars, en revanche, compte tenu de la reprise de l'activité et de l'affaiblissement des vents, le risque de renforcement de la pollution de l'air est sérieux dans le Nord Isère.

Au regard de ces éléments, les mesures suivantes sont décidées :

DIMANCHE 16 MARS JUSQU'À MINUIT, LES MESURES SUIVANTES SONT MAINTENUES :

1) La vitesse maximale autorisée est de 70 km/h sur les tronçons autoroutiers et routiers de l'agglomération grenobloise suivants :

- A48 du péage de Voreppe à Grenoble (Porte de France) ;
- RN481 de la bifurcation de l'A480 (St Egrève) à Grenoble (Porte de France) ;
- A41 du péage de Crolles à Meylan (carrefour de la Carronnerie) ;
- RD1090 de Meylan (carrefour de la Carronnerie) à Grenoble (Pont de l'Isère) ;
- A480 sur la totalité (depuis limite A48 jusqu'au carrefour de Varcès A480 / RD 1075) ;
- A51 du péage de Vif à Claix (limite A51 / A480) ;
- RN87 dite « Rocade Sud »
- RN85 depuis la sortie N°8 située sur A480, sens Nord-Sud, jusqu'au carrefour giratoire situé à l'intersection de la N85 et de la RD 2085 A (fin de la déviation de Pont-de-Claix), sur la commune de Champagnier.

2) En dehors de ces axes, et sur les territoires concernés par le pic de pollution atmosphérique (bassin Nord Isère), les véhicules légers doivent respecter une vitesse inférieure de 20km/h par rapport à la vitesse maximale autorisée, si cette dernière est supérieure à 70 km/h.

3) Les contrôles anti pollution et des limitations de vitesse ainsi que des vérifications des contrôles techniques obligatoires sont réalisés par les forces de l'ordre, qui sont mobilisés à cet effet.

A COMPTER DU LUNDI 17 MARS :

1) La vitesse maximale autorisée est de 70 km/h sur les tronçons autoroutiers et routiers de l'agglomération grenobloise suivants :

- A48 du péage de Voreppe à Grenoble (Porte de France) ;
- RN481 de la bifurcation de l'A480 (St Egrève) à Grenoble (Porte de France)
- A41 du péage de Crolles à Meylan (carrefour de la Carronnerie) ;
- RD1090 de Meylan (carrefour de la Carronnerie) à Grenoble (Pont de l'Isère) ;
- A480 sur la totalité (depuis limite A48 jusqu'au carrefour de Varcès A480 / RD 1075) ;
- A51 du péage de Vif à Claix (limite A51 / A480) ;
- RN87 dite « Rocade Sud »
- RN85 depuis la sortie N°8 située sur A480, sens Nord-Sud, jusqu'au carrefour giratoire situé à l'intersection de la N85 et de la RD 2085 A (fin de la déviation de Pont-de-Claix), sur la commune de Champagnier.

2) Des mesures plus restrictives s'appliquent dans le Nord Isère (arrondissements de Vienne et de La Tour-Du-Pin),_sauf décision contraire, à prendre avant lundi matin :

- **A partir de lundi 6h00 et jusqu'à la levée de la mesure, la vitesse maximale autorisée est réduite de 20km/h** sur tous les axes des arrondissements de Vienne et de La Tour-Du-Pin où elle est habituellement supérieure à 50km/h.
- En application du plan national d'action de l'Aviation Civile, les décollages et atterrissages d'entraînement ainsi que les essais moteurs non suivis de décollage sont interdits dans les aérodromes de Vienne Reventin, Morestel, La Tour-Du-Pin et Saint-Jean-d'Avelanne.

4) Les contrôles anti pollution et des limitations de vitesse ainsi que des vérifications des contrôles techniques obligatoires sont réalisés par les forces de l'ordre, qui sont mobilisés à cet effet.

Le Préfet rappelle que l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts et les débroussaillages est maintenue ; l'attention des maires et des forces de l'ordre est appelée pour faire respecter cette mesure de bon sens.

Le Préfet appelle chaque habitant à faire preuve de civisme en évitant d'utiliser **les véhicules les plus polluants** (véhicules diesels immatriculés avant 2006), en choisissant **les transports en commun, le co-voiturage, le vélo ou la marche à pied.**

Chacun, particulier, industriel, acteur économique, agriculteur, automobiliste a un rôle à jouer dans la lutte contre cette pollution.

Il est rappelé que :

Les particules peuvent provoquer des difficultés respiratoires. C'est pourquoi, il est recommandé d'éviter les activités physiques intenses, particulièrement pour les personnes les plus fragiles.

Il est en outre conseillé à l'ensemble de la population les mesures sanitaires suivantes :

- **respecter scrupuleusement les traitements médicaux** en cours à visée respiratoire et ne pas hésiter à consulter son médecin
- **consulter un médecin en cas d'aggravation de son état** ou apparition de tout symptôme évocateur (toux, gêne respiratoire, irritation de gorge ou de yeux)
- **éviter toute activité physique ou sportive intensive** (notamment compétition) augmentant de façon importante le volume d'air et de polluants inhalés
- veiller à **ne pas aggraver les effets** de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, **consommation de tabac**).

Contact presse :

Service communication de la préfecture : 04-76-60-48-05
communication@isere.pref.gouv.fr